



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 4 décembre 2025

Convocation du : 27 novembre 2025

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 27

L'an deux mille vingt cinq, le quatre décembre à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

PRESENTS :

Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESEBROECK, Thomas BLACTOT, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Sophie TANGHE, Cristiane DElestrez, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Mélanie DEZEURE, Teddy HALSBERGHE

EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR :

Ibtissam MARZAK-AFFAOUI pouvoir à Céline LEROUX, Lahcем AIT EL HAJ pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Alexis DEBUISSON pouvoir à Sylvie GUSTIN, Carole CASIER pouvoir à Laurent DERONNE, Pierre VANNESTE pouvoir à Arnaud MARIE, Benjamin TISON-BEERNAERT pouvoir à Mélanie DEZEURE, Mylène DURIN-MERAD pouvoir à Bernard HAESEBROECK

ABSENTS :

Caroline BAURANCE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard HAESEBROECK

DE25_137

ADMINISTRATION MUNICIPALE
ÉLECTIONS
CAMPAGNE ÉLECTORALE ET ÉGALITÉ DES CANDIDATS

Autorisation - Approbation

Dans le cadre des différents scrutins, les candidats, les listes candidates ou les partis politiques représentant un candidat sont amenés, en période de campagne électorale dont les dates sont fixées par Décret, à solliciter la Ville pour le prêt de salles municipales afin d'organiser des réunions.

Conformément à l'article L51/1 et L52/8 du Code Électoral et à l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de respecter le principe d'égalité, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le principe de la mise à disposition des salles municipales à un candidat ou à une équipe candidate selon les modalités suivantes :

- mise à disposition d'une salle municipale durant toute la durée de la campagne officielle à raison de deux utilisations gratuites par tour de scrutin. Les utilisations suivantes seront payantes aux conditions fixées annuellement par délibération
- l'attribution des salles sera faite en fonction des disponibilités sur demande écrite et dans l'ordre d'arrivée des demandes
- les modalités précises d'occupation seront fixées par convention
- la mise à disposition gratuite des salles communales devant être évaluée et intégrée aux comptes de campagne de chaque candidat, une attestation leur sera délivrée avec une évaluation du coût de location des salles

Dans le cadre de ces mêmes campagnes, les candidats peuvent solliciter la commune afin de disposer de clichés appartenant à la photothèque municipale, ou de films vidéo issus de la vidéothèque municipale. Il est donc nécessaire de fixer un prix unitaire par support, applicable à tous les candidats, listes de candidats ou partis politiques qui en feront la demande.

Le coût unitaire de la photographie serait de 5 euros.

Le coût de la vidéo serait de 15 euros la minute (toute minute commencée étant due).

La remise du ou des clichés, ou de la ou des vidéos, s'effectuerait par le service communication via Smash, un service de transfert de fichiers sécurisé. En aucun cas, le service communication n'enverra photo et/ou vidéo choisies au demandeur par courrier électronique, ou ne transmettra les fichiers sur un support numérique, pour des raisons de sécurité informatique. Les photographies et vidéos porteront la mention de propriété « Ville d'Armentières ».

Une régie municipale permettra l'encaissement des recettes. Chacune des cessions de photos et/ou vidéos sera reportée sur un reçu, signé par le demandeur qui servira de justificatif à l'encaissement des recettes par la régie municipale.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les dispositions ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Bernard HAESEBROECK
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS